

BGer 6F 5/2016 vom 10. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_5_2016

FR: TF 6F 5/2016 du 10 mai 2017

IT: TF 6F 5/2016 del 10 maggio 2017

Regeste

Demande de révision de l'arrêt 6B_696/2016 du 18 juillet 2016 du Tribunal fédéral suisse | Infractions

Erwägungen

E. 1

A l'appui de sa demande de récusation, X._____ reproche exclusivement au juge ayant statué précédemment de n'avoir pas fait application de l' art. 42 al. 5 LTF . La seule participation à une procédure antérieure devant le Tribunal fédéral ne fonde pas un motif de récusation (art. 34 al. 2 LTF). Par ailleurs, dans l'arrêt 6B_696/2016, l'irrecevabilité du recours en matière pénale ne découlait pas d'un vice réparable, tel le défaut de signature (art. 42 al. 5 LTF), mais d'un défaut complet de motivation topique, qui ne confère pas un droit au justiciable d'obtenir un délai supplémentaire pour compléter ou corriger la motivation d'un recours (arrêt 4A_659/2011 du 7 décembre 2011 consid. 5) et, de toute manière, une mauvaise application du droit ne saurait, à elle seule, constituer un motif de récusation. Il s'ensuit que la demande de récusation est manifestement mal fondée.

E. 2

X._____ déclare " faire appel ". Une telle voie de droit n'est pas ouverte au Tribunal fédéral. On peut, tout au plus, considérer qu'il demande la révision de la décision fédérale précédente. Demandant la restitution d'un fusil d'assaut et de valeurs, ainsi que le remboursement d'une paire de lunettes, X._____ ne prend aucune conclusion en révision pertinente au regard de la décision d'irrecevabilité qu'il critique. Invoquant un déni de justice en relation avec le reproche qui lui a été adressé d'avoir tenu des propos inconvenants, ses développements s'épuisent en critiques dirigées contre la décision cantonale du 18 juillet 2016 et les décisions antérieures. X._____ ne démontre, non seulement, la réalisation d'aucun des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF . En se limitant, pour l'essentiel, à reprendre les développements du précédent recours qui a été déclaré irrecevable, sa démarche apparaît manifestement abusive. X._____ est informé que de nouvelles demandes de révision de l'arrêt 6B_696/2016 ou de la présente décision seront classées sans suite.

E. 3

X._____ succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.